



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 27 JUIN 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt-sept juin à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21  
Pouvoirs : 8  
Absent : 0

Date de la convocation : 20 juin 2023

**PRÉSENTS:** MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, DUFFAULT Tetyana, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, GAUTHIER Guillaume, VERDUZIER Kévin, GABIGNON Christophe, GRIFFON Gaëlle, GOHIER Monique, BARREAU Mireille, CROC Bertrand, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, DEBIAIS Viviane, SULLI Bruno, POISSON Jean-François.

**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

BIOTTEAU Dany représenté par D CHALLOT  
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD  
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT  
VERDUZIER Jean-Bernard représenté par B GARNIER  
MOREAU Laurent représenté par D MINEREAU  
BEUGIN Valérie représentée par JR MINEREAU  
ROBIN Nadia représentée par V DEBIAIS  
ROYER Freddy représenté par C PIAULET

**ABSENT : /**

**Secrétaire de séance :** Dominique CHALLOT

### DELIBÉRATION N°71

**Rapporteur :** Christian MICHAUD

### OBJET : VENTE D'UN BÂTIMENT COMMUNAL SITUÉ 2, PLACE GAMBETTA

Il est rappelé que la commune de Naintré est propriétaire d'un bâtiment communal, ancienne caserne de sapeurs-pompiers.

Il s'agit d'un bâtiment d'une surface de 181 m<sup>2</sup> situé sur une parcelle cadastrée BI n°198, en zone Urbaine du Plan Local d'Urbanisme.

Il est composé de deux pièces (un garage et une salle) et d'anciens sanitaires. Il n'y a plus de raccordements aux réseaux électriques, gaz et eau ni d'équipements intérieurs (chauffages, luminaires, sanitaires etc).

La commune souhaite vendre ce bien, dont elle n'a plus l'usage.

Conformément au code général de la propriété des personnes publiques, le service des Domaines a été sollicité en date du 14 décembre 2022.

Par un courrier reçu en mairie le 8 juin 2023, l'Association Sportive Châtelleraudaise de sauvetage et de secourisme (ASCSS) a fait une proposition d'achat de ce bien à hauteur de 47 700€ hors frais de

notaire.

**Il est proposé au conseil municipal d'approuver la vente du bâtiment 2, place Gambetta, pour un montant de 47 700€ et d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et les documents afférents à cette vente.**

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières d'une commune,

**VU** l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales,

**VU** l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

**VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**VU** l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

**VU** la saisine des Domaines en date du 14 décembre 2022 et de leur réponse en date du 8 juin 2023,

**VU** le courrier adressé par M. Grégory FOLLIOU, président de l'ASCSS reçu en mairie le 8 juin 2023,

**Considérant** l'intérêt pour la Commune de vendre ce bien dont elle n'a plus l'usage,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **approuver** la cession au profit de l'ASCSS du bâtiment situé 2, place Gambetta, pour un montant de 47 700€,
- **charger** M. le Maire de toutes les démarches nécessaires à cette opération,
- **autoriser** M. le Maire à signer tous actes et tous documents afférents à cette cession.

**VOTE**

**POUR : 22**  
**ABSTENTIONS : 7**

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

le 30 JUIN 2023

